

ENVOI EN POSSESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 mai 2008,

Monsieur Rémy Dominique André de MINGUINE, en son vivant retraité, veuf de Madame Anne Louise DE SAINTE MAREVILLE, demeurant à CALAIS (62100) 15 boulevard de la Résistance

Né à FONTAINEBLEAU (77300) , le 15 mars 1951.

Décédé à CALAIS (62100) (FRANCE), le 29 août 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Louise DUPREY, de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « FIDAL NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à LA MADELEINE (Nord), 210 Rue du Général de Gaulle, dont le siège est à PARIS (8ème Arrondissement), 3 Place de La Madeleine, le 25 février 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Louise DUPREY, notaire à LA MADELEINE (59110), référence CRPCEN : 59200, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BOULOGNE SUR MER de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Etant ici précisé que l'envoi des pièces au greffe a eu lieu le 18 mars 2025.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.